



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 02

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

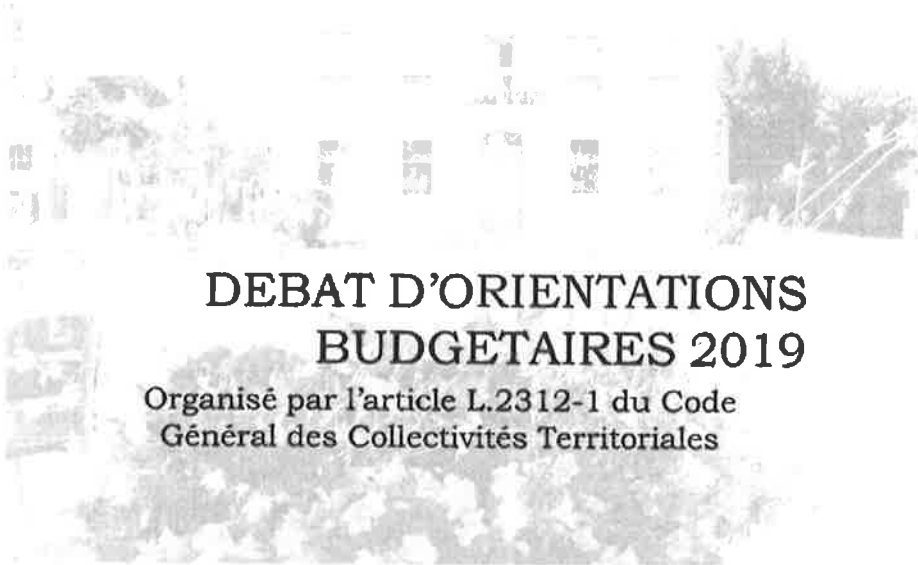
PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Débat d'Orientations Budgétaires



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Organisé par l'article L.2312-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Ville de Aureilhan
Analyse prospective 2015-2021



Sommaire

1 - Contexte

2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2015 - 2017

3 - Analyse prospective 2018 - 2021

4 - Synthèse et résultats

01

Contexte

Le contexte s'imposant à la collectivité

- Décélération du rythme de croissance (1,5% en 2018) et la Banque de France prévoit 1.5% et 1.6% par an sur la période 2019-2020 alors qu'en 2017, il y a eu une forte accélération de l'activité économique (+2%).
- La Loi de Finances pour 2019 prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Une inflation à 2.1% pour l'année 2018 et diminuée à 1.7 % en 2019 et 2020 sous l'effet notamment des prix de l'énergie.
- Un coefficient de revalorisation des bases de fiscalité égal à 1.2.% en 2018 et qui est revalorisé à hauteur de 2.2% en 2019 et sur les années à venir.
- La réforme de la taxe d'habitation n'impacte pas le produit perçu par les collectivités, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement. Dégrèvement de 30% pour 2018, année de lancement, le processus continue en 2019 (65%).

►19/03/2019

5

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2015 - 2017

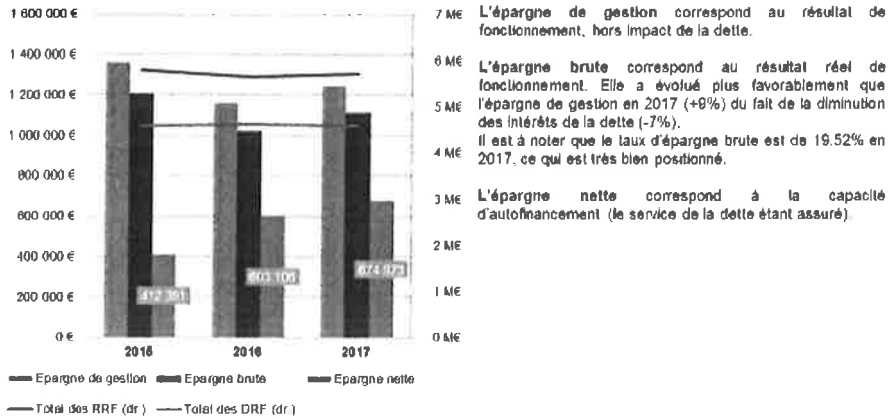
►19/03/2019

FinanceActive

6

Une capacité d'autofinancement mieux positionnée en 2017

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau

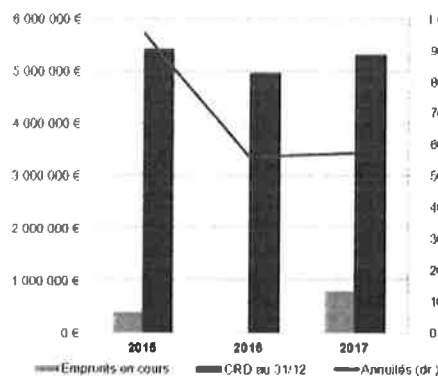


19/03/2019

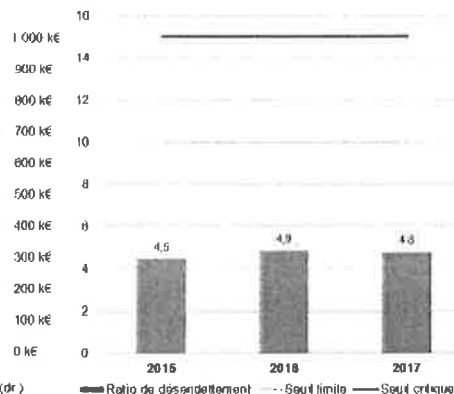
7

Un ratio de désendettement dans la moyenne de la strate

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



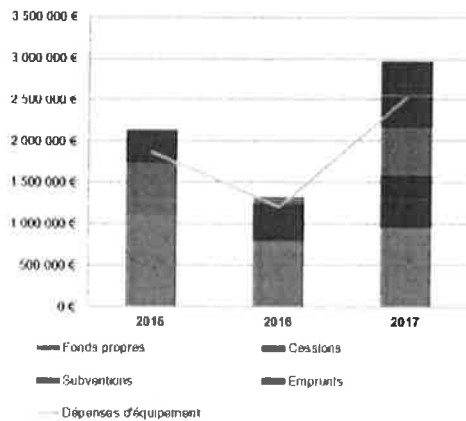
La ville a mobilisé 1,2 M€ d'emprunt de 2015 à 2017. L'épargne brute et l'encours de dette ont évolué similairement sur la période, c'est pourquoi le ratio de désendettement est stabilisé au niveau de la moyenne des communes de la strate (4,5 ans).

19/03/2019

8

Des dépenses d'équipement largement autofinancées

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



La ville a réalisé 5,5 M€ d'investissements sur la période, dont 2,5 M€ en 2017.

Les fonds propres (Epargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, autres recettes) représentent 51% du financement de ces dépenses.

Viennent ensuite les subventions (23%) et les produits de cessions d'immobilisations (19%), le solde de la section a été financé via l'emprunt.

Lors de chaque exercice, la ville a mobilisé davantage de recettes d'investissement qu'elle n'a réalisé de dépenses. Ainsi, sur la période, le fonds de roulement a été abondé de 824 K€.

19/03/2019

9

03

Analyse prospective 2018 - 2021 Scénario de base

19/03/2019

FinanceActive/

10

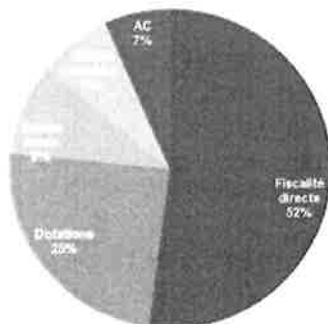
Les hypothèses retenues



FinanceActive

Répartition des recettes de fonctionnement

Structure des RRF en 2018
(hors produits de cession)



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (52%) représentent une part significative des recettes. Sans action sur les taux, les bases évoluent notamment sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,4% en 2017 et 1,2% pour 2018).

Les dotations, participations et compensations fiscales représentent 25% des recettes de fonctionnement de la ville.

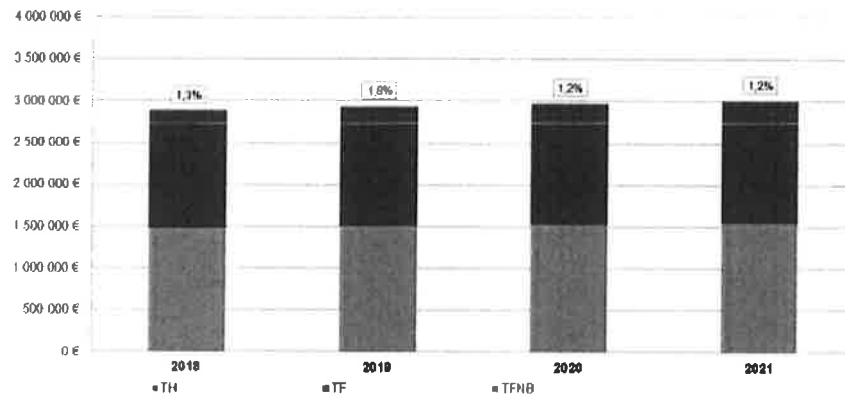
Les autres taxes (9%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte tels que les droits de mutation et la taxe sur l'électricité.

Les autres recettes (7%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

L'attribution de compensation (AC) pèse à hauteur de 7% au sein des recettes. Elle correspond au rapport entre les charges et les recettes relatives aux compétences transférées.

Une fiscalité directe au rythme des bases

Évolution du produit des contributions directes



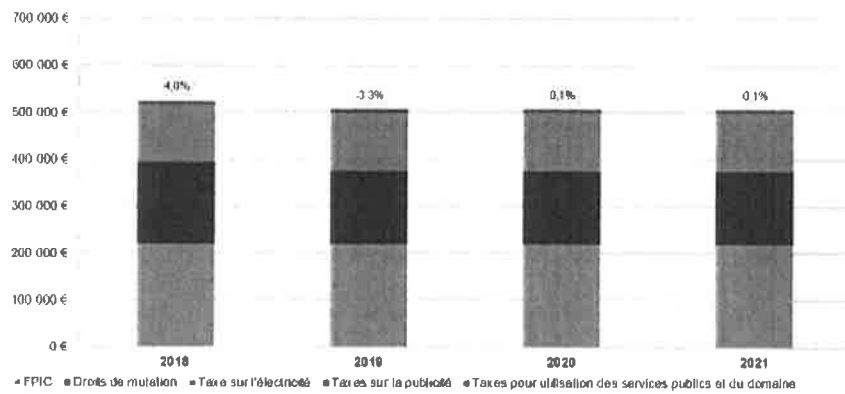
Sans action sur les taux de fiscalité directe, le produit n'évolue que sous l'effet des bases.

19/03/2019

13

La fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



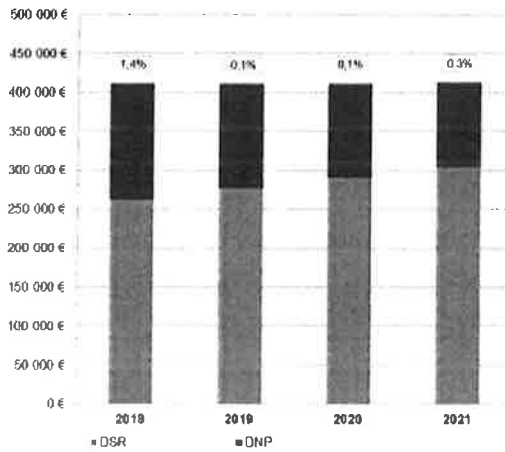
Il ressort des réalisations de 2018 que la fiscalité indirecte progresse de 4% par rapport à 2017. Cela s'explique essentiellement par les droits de mutation (+17 K€). Un retour prudent à 159 K€ par an est retenu dès 2019.

19/03/2019

14

Stabilité globale des dotations de péréquation

Évolution de la DSR et de la DNP



La ville est éligible à 2 dotations de péréquation :

- 1 - La DSR : la ville est éligible à la part péréquation et cible de la dotation.
- 2 - La DNP : la commune est éligible au « code 2 » au regard des critères de la DNP, ce qui signifie que la part « principale » de cette dotation ne peut pas diminuer de plus de 10% par an. C'est cette hypothèse prudente qui a été retenue sur la période.

Cette dotation fonctionne en enveloppe fermée depuis 2015 et n'est plus abondée.

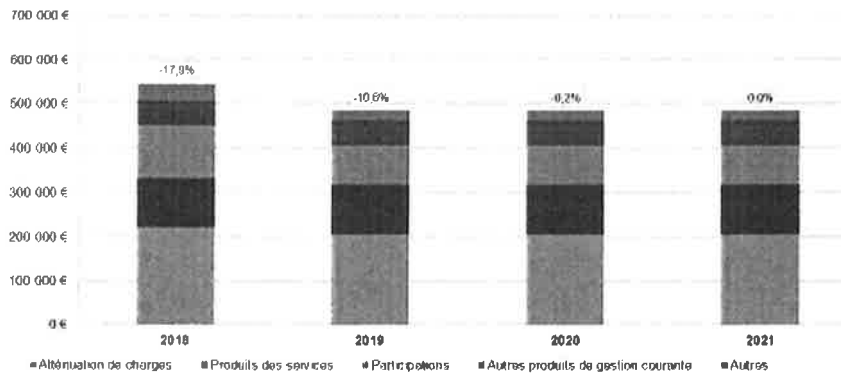
Les évolutions de ces deux dotations se compensent dès 2019.

19/03/2019

15

Des autres recettes en diminution jusqu'en 2019

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



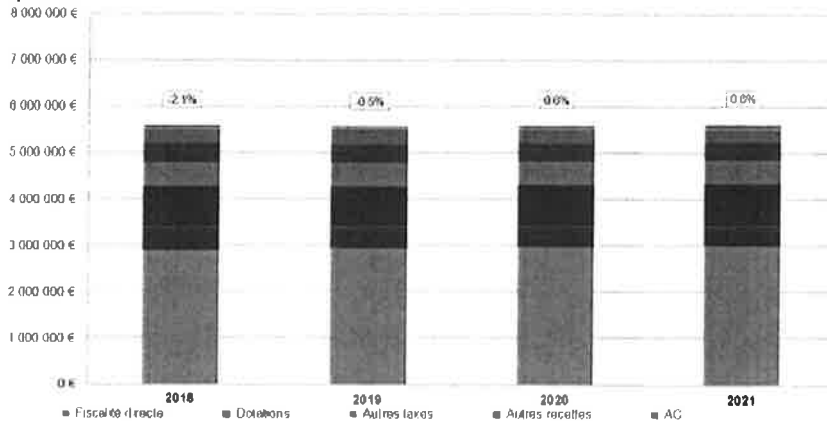
Les autres recettes de la ville ont diminuées en 2018 : -87 K€ en atténuations de produits, -50 K€ en autres produits de gestion courante et -14K€ en participations (TAP // emplois aidés).

19/03/2019

16

Des recettes réelles de fonctionnement qui évoluent peu

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes amorcent leur remontée dès 2020 et retrouvent en 2021 leur niveau de 2018. En moyenne, l'évolution annuelle de -0,02% sur la période.

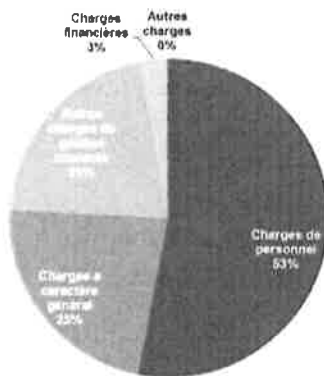
19/03/2019

FinanceActive

17

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des DRF en 2018



Les charges de personnel (53%) constituent le principal poste de dépenses.

Les charges à caractère général (23%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, etc.), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (21%) correspondent notamment aux subventions versées par la commune.

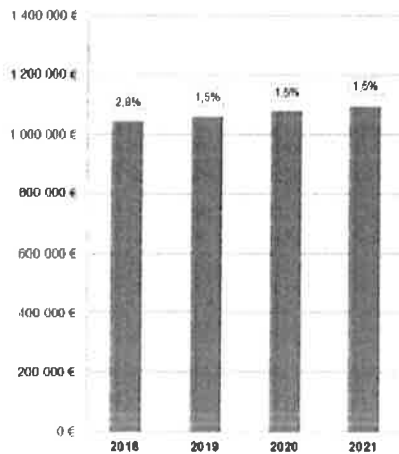
Les charges financières (3%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité, de la structure de ses emprunts et de la variation des taux d'intérêt.

19/03/2019

18

Les charges à caractère général impactées par l'inflation

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation, ainsi qu'en fonction des services rendus à la population.

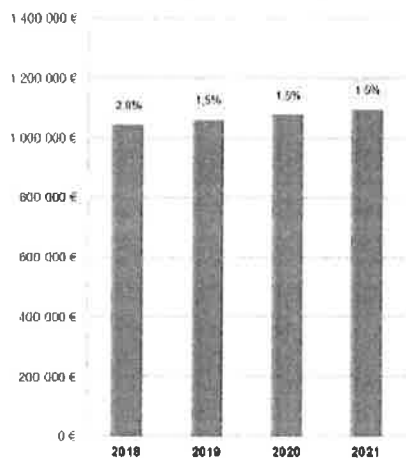
Une progression de 1,5% par an dès 2019 correspond aux prévisions d'inflation pour les années futures. Cela implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractères général.

19/03/2019

19

Les charges à caractère général impactées par l'inflation

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation, ainsi qu'en fonction des services rendus à la population.

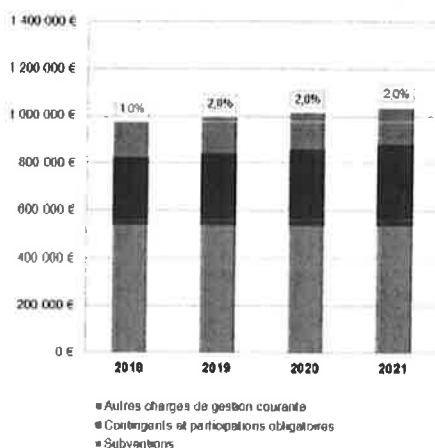
Une progression de 1,5% par an dès 2019 correspond aux prévisions d'inflation pour les années futures. Cela implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractères général.

19/03/2019

19

Des charges de gestion courante en augmentation

Évolution des charges de gestion courante



Les subventions versées au CCAS et aux associations regroupent 56% des dépenses du chapitre.

Les contingents et participations obligatoires aux syndicats représentent 30% des dépenses du chapitre.

La contribution au SDIS progresse chaque année de 11 500 € du fait du nouveau mode de calcul adopté en 2017. L'écart observé entre les deux modes s'élève à environ 48 000 € et est lissé de 2018 à 2021. Il faut ajouter à cela la revalorisation liée à l'indice des prix (1,98% pour 2019).

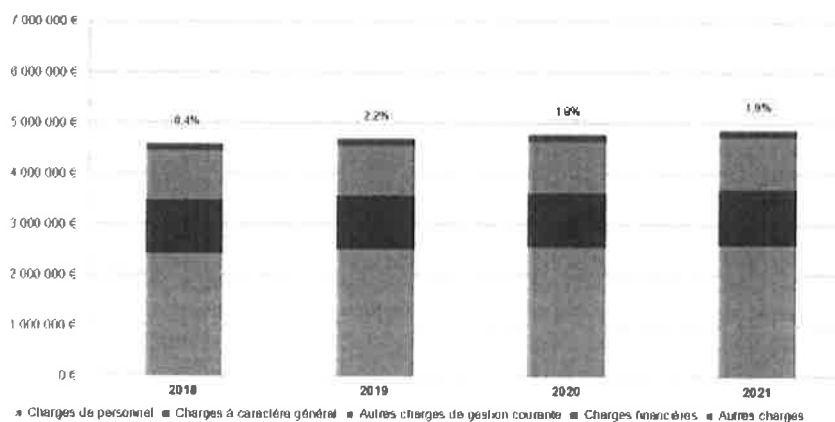
Les autres charges de gestion courante, regroupant principalement les indemnités et frais relatifs aux élus ainsi que les admissions en non-valeurs, regroupent 15% des dépenses du chapitre. Elles progressent de 1,3% par an en moyenne.

19/03/2019

21

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais plus dynamiques que les recettes

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



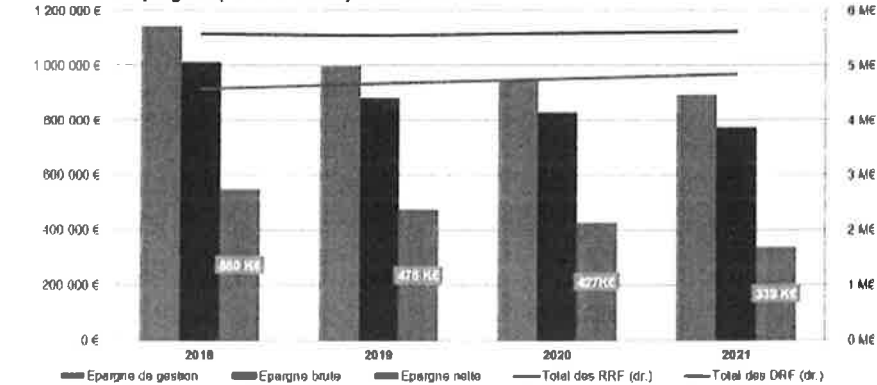
La progression moyenne des dépenses de fonctionnement est de 1,97% entre 2018 et 2021.

19/03/2019

22

Des épargnes performantes mais érodées

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne de gestion diminue de 140 K€ en 2019. Cette diminution est ralentie à environ 50 K€ en 2020 et 2021.

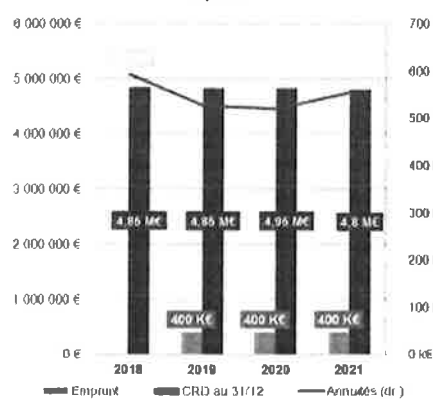
L'épargne brute évolue dès 2019 de façon similaire à l'épargne de gestion du fait de la stabilité des charges financières. Il est à noter qu'un taux d'épargne brute de 15,88% en 2019 est relativement performant. L'épargne nette évolue plus favorablement que l'épargne brute jusqu'en 2020.

19/03/2019

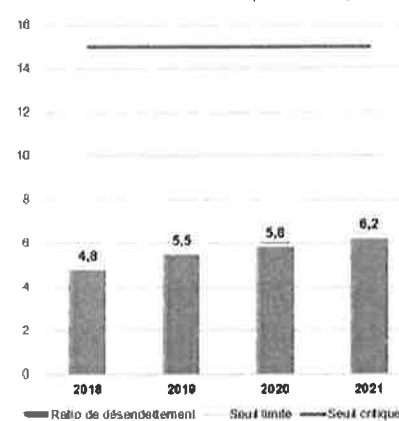
23

Un ratio de désendettement impacté par l'épargne brute, malgré la stabilité de l'encours

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La ville emprunte 400 K€ par an de façon à ne pas augmenter l'encours de dette. Ce dernier étant quasiment stable, le ratio de désendettement évolue uniquement sous l'effet de l'épargne brute. Un ratio de 6,2 ans en 2021 reste bien positionné.

19/03/2019

24

Le financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement

	2018	2019	2020	2021
Épargne nette	550 050	475 930	427 815	338 810
PCTVA	174 379	401 898	268 697	410 000
Taxe d'aménagement	46 497	46 497	46 497	46 497
Cessions	39 061	10 982	-	-
Ressources propres	809 987	935 307	743 009	795 407
Subventions	486 496	428 116	123 840	103 840
Emprunts	0	400 000	400 000	400 000
Capacité de financement	1 296 483	1 763 423	1 266 849	1 299 247
Programmes envisagés	1 837 996	2 502 500	1 302 000	1 402 000
Écart	- 541 512	- 738 576	- 35 150	- 102 753
Utilisations des excédents passés	541 512	738 576	35 150	102 753

19/03/2019

25

04

Synthèse et résultats

19/03/2019

FinanceActive

26

Synthèse et résultats

La ville d'Aureilhan prévoit de réaliser 5,2 M€ d'investissements entre 2019 et 2021. Pour cela, elle dispose d'une bonne épargne nette (capacité d'autofinancement) qui, cumulée, représente 1,25 M€ sur cette période, soit 24% du besoin de financement. Le reste des fonds propres (FCTVA, taxe d'aménagement) s'élève à 1,2 M€ (23%), ce à quoi il faut ajouter les subventions (655 K€) qui financent le PPI à hauteur de 13% sur la période.

La ville limite son niveau d'emprunt à 400 K€ par an de façon à ne pas augmenter son encours de dette. Cela représente 1,2 M€ sur la période, soit 23% du financement des investissements. Enfin, le solde des dépenses d'équipement est financé via l'utilisation du fonds de roulement, à hauteur de 876 K€ (17%).

La dynamique naturelle des chapitres 011 et 012 entraîne l'érosion progressive de l'épargne brute de la ville. Ainsi, à encours de dette stable, elle termine la période avec un ratio de désendettement de 6,2 ans, ce qui est bien positionné. Le levier de la dette restera bien sûr utilisable lors des années suivantes.

Le fonds de roulement fin 2021 est proche de 300 K€, ce qui représente un mois et demi de dépenses de personnel et satisfait aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

19/03/2019

27

► PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE LA DETTE

Tableau de bord

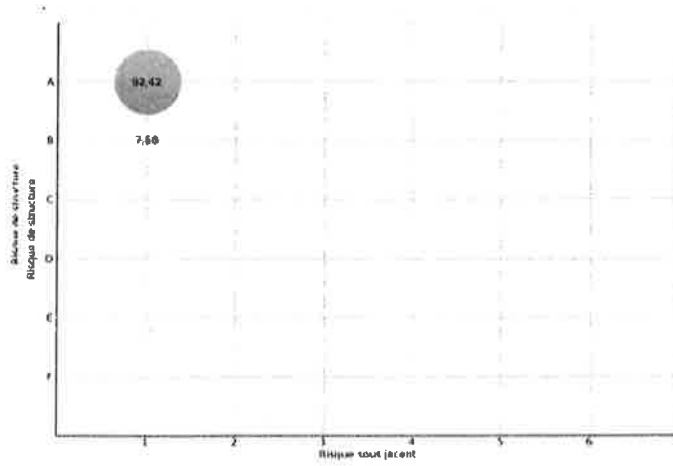
Elements de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Variation
Voire dette globale est de :	5 309 557 80€	4 848 796,74€	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,59 %	2,52 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 25 ans	12 ans et 09 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7,5 ans	7 ans et 2 mois	↓

A ce jour, la dette est constituée de 17 produits répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

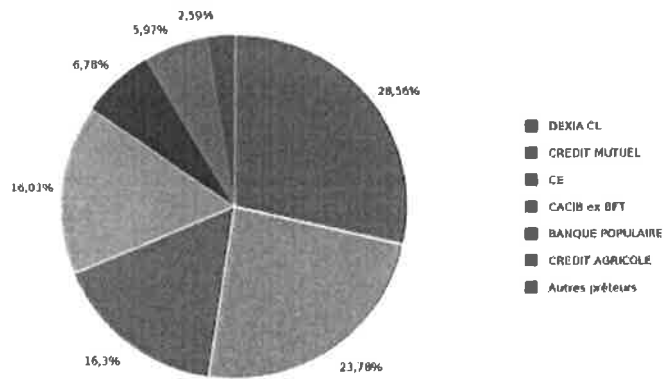
Les caractéristiques de la dette

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 014 407,21€	62,19%	3,22%
Variable	1 350 001,01€	27,87%	0,17%
Livret A	114 512,09€	2,36%	1,00%
Barrières	367 196,49€	7,56%	4,69%
Ensemble des risques	4 848 796,74€	100,00%	2,42%

La dette selon la charte de bonne conduite



Dette par prêteur



► Après cette présentation des éléments d'analyse financière, examinons les grandes orientations de l'exercice 2018

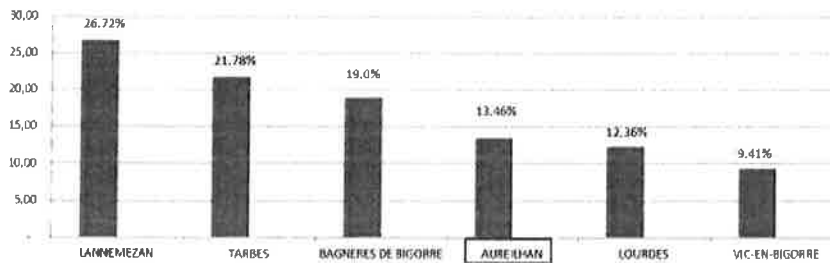
►

Rappel des taux votés en 2018

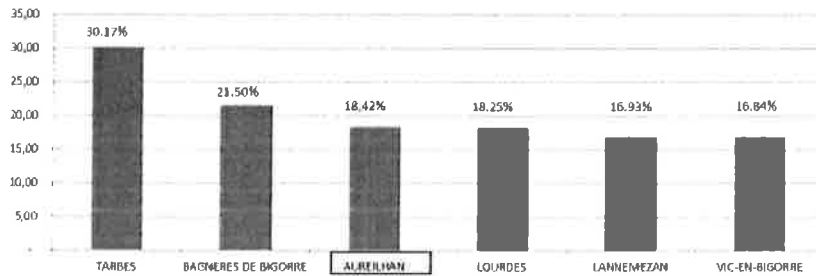
	Taux d'habitation (en %)	Taux sur le foncier bâti (en %)	Pour une base type de 3 000 €		TOTAL
			Pour la taxe d'habitation, le locataire paie	Pour la taxe foncière le propriétaire paie	
TARBES	21,78	30,17	653	905	1558
IGURDES	12,38	18,25	371	548	919
BAGNERES DE BIGORRE	19,00	21,50	570	645	1215
AURILLIAN	19,40	18,42	484	553	1037
LANMEZAN	26,72	18,93	802	508	1310
VAC-EN-BIGORRE	9,41	16,84	282	505	787

►

TAXE D'HABITATION 2018



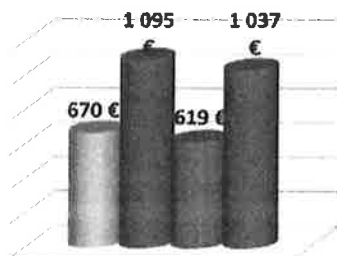
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2018



AUREILHAN et les autres communes (comparaison des grandes masses budgétaires 2017)

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT						DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	TOTAL		dont IMPOTS LOCAUX		dont Dotation Globale de Fonctionnement		Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)
	Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)	Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)	Euros par habitant	Moy de la strate (€/hab)		
TARBES	1 920	1528	637	813	302	198	1 448	1403
LOURDES	1 705	1394	513	880	433	177	1 081	1208
BAGNERES	1 565	1167	667	478	342	151	1 410	1037
AUREILHAN	669	1187	333	478	140	137	670	1037
LANNEMEZAN	1 493	1375	957	744	222	225	1 413	1216
VIC	818	1187	289	478	212	151	722	1037

Dépenses de fonctionnement par habitant



Avec 670 euros par habitant en 2017, les dépenses de fonctionnement sont très inférieures aux communes de référence :

- de 38 % par rapport aux 8 communes les plus importantes du département,
- de 36 % par rapport aux communes de la strate.

- Aureilhan
- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'agglomération
- Moyenne de la strate d'Aureilhan

▶ LA PREPARATION DU BUDGET

▶ Les dépenses de fonctionnement

- **Stabilité des charges de personnel**, qui représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.
- **Stabilité des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien) représentant le quart des dépenses de fonctionnement.
- **Augmentation très légère des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes).
- **Montant des intérêts de la dette inchangé.**
- Compte-tenu des éléments précédents, le montant prévisionnel des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 sera quasiment équivalent à celui de 2018.

Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes fiscales** : la mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté s'élève à 2,2%.
- **Taux de la fiscalité directe** : Les taux des taxes n'évolueront pas; pour la 5^{ème} année consécutive.
- **La Dotation Globale de Fonctionnement** : montant quasiment stable

Section d'investissement

► **Un programme d'investissement très élevé,** dont trois équipements remarquables: Boulodrome couvert au Parc des Sports, Maison Associative et Maison de Santé.

► **Poursuite du désendettement** de la Commune.

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2019

Opération	Crédits nouveaux
102 - Acquisition	180 000 €
103 - Cimetière	5 000 €
104 - Bâtiments	940 000 €
105 - Installations sportives	190 000 €
106 - Voirie Urbaine	650 000 €
107 - Voirie Rurale	€
108 - Eclairage public	100 000 €
Total : 2 065 000 €	

Remboursement du capital
► de la dette : 430 K€

Les « restes à réaliser »
s'élèvent à 382 587€

ACQUISITIONS

ESTIMATION :
180 000 €

- Acquisition de matériels
- Acquisitions informatiques
- Acquisition propriété Abadie

CIMETIERE

ESTIMATION :
5 000 €

- Travaux divers

➤

BATIMENTS

ESTIMATION :
940 000 €

- Construction de la maison associative
- Travaux à l'ECLA
- Travaux dans différents bâtiments, dont accessibilité

INSTALLATIONS SPORTIVES

ESTIMATION :
190 000 €

- Construction d'un boulodrome au Parc des Sports de l'Adour
- Réalisation de sanitaires automatisés au Parc des Sports de l'Adour

➤

**VOIRIE
URBAINE**

**ESTIMATION :
650 000 €**

- 4ème tranche des travaux d'aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau
- Poursuite de la mise à niveau de la défense incendie
- Installation d'agrès sportifs.
- Travaux divers (Castors: plan pluriannuel; ...)
- Aménagement du Carrefour rue Jules Guesde/ rue Marcel Sembat.
- Aménagement Carrefour rue Jules Guesde/impasse Lamartine
- Vidéo-Protection
- Réfection de trottoirs

**ECLAIRAGE
PUBLIC**

**ESTIMATION :
100 000 €**

- Programme de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Les recettes d'investissement

opérations	Subvention prévisionnelles d'équipement	Montants
Construction d'une maison associative	Dotations de soutien à l'Investissement local (ETAT)	113 400 €
	CAF	35 000 €
Construction d'un Boulodrome	Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines (Département)	46 876 €
	Contrat Régional Unique (REGION)	29 000 €
TOTAL		224 276 €

Autres recettes	
Taxe d'aménagement	30 000 €
FCTVA	380 000 €

« Restes à réaliser » en recettes	129 300€
-----------------------------------	----------



P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20190318-D2019-02-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 03

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURLAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Signature de la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec
la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération
Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées**

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées.

Cette convention précise le programme d'actions de la MJC, ainsi que les engagements de la Commune notamment au niveau de la contribution financière.

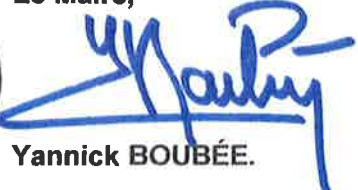
Monsieur Christian ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des MJC Midi-Pyrénées ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'accepter les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 04

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RÜLL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées
relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité de la
route départementale n°8**


Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le Département des Hautes-Pyrénées propose de renouveler le marquage axial ocre de sécurité réalisé sur la route départementale n°8. Le coût de ce renouvellement d'un montant de 6 000 euros serait financé à parité entre le Département et la Commune. Pour ce faire une convention prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune au Département d'un montant de 3 000 euros doit être signée.

En conséquence, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité de la route départementale n°8 avec le Département des Hautes-Pyrénées.



P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 05

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'avancement de grade des agents et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, des agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 8 mars, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants : un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 22/35^{ème}, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23/35^{ème}, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 13/35^{ème}, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2019 :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22/35^{ème}**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23/35^{ème}**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 13/35^{ème}**
- **1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.**

P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 06

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition par le
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Hautes-Pyrénées de personnel pour la mise en conformité des
traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et
libertés et à la réglementation européenne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 août 2018, il a été décidé d'adhérer au service Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées. En conséquence, une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne a été signée avec le Centre de Gestion. Cette convention précisait qu'un avenant devrait être signé relatif à la tarification 2019 de la prestation.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion nous a transmis la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 accompagnée d'un avenant n°1 à la convention. Cette tarification s'élève à 50 centimes d'euro par an et par habitant avec un prix plancher de 50 euros et un prix plafond de 2 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette tarification et de l'autoriser à signer cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le premier Maire-Adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de

la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 mars 2019

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 07

Date de la convocation : 12/03/2019
Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Transfert dans le domaine public communal de l'avenue des Cèdres
après enquête publique**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune rencontre des difficultés quant à la rétrocession dans le domaine public routier communal de l'avenue des Cèdres, actuellement privée, malgré son entretien assuré par la Commune, et son ouverture à la circulation publique.

La Commune a donc engagé une procédure de classement d'office sans indemnité, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2018-26 du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prescrire par arrêté l'enquête publique, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n° 2018-323 du 7 septembre 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 29 octobre 2018 inclus, Monsieur Tony LUCANTONIO ayant été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en Mairie ;
- affichage de 3 panneaux le long de l'avenue des Cèdres ;
- mise en ligne sur le site internet de la Commune ;

- 1^{re} insertion légale dans la Semaine des Pyrénées le 27 septembre 2018 soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et rappel le 18 octobre 2018 dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- notification en lettre recommandée avec accusé de réception à tous les copropriétaires.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 29 novembre 2018 donnant un avis favorable assorti d'une recommandation qui ne revêt pas un caractère rédhibitoire pour la prise en charge de l'avenue des Cèdres.

Considérant que les conditions pour le transfert d'office sont remplies ;
Considérant qu'aucune opposition des copropriétaires n'a été signifiée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De procéder au transfert d'office, valant classement dans le domaine public communal de l'emprise de la parcelle cadastrée section AE n° 169, constitutive de l'avenue des Cèdres ;**
- **Que la Commune prendra attache auprès des services du Cadastre pour mettre à jour la documentation cadastrale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**



P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 08

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Echange de parcelles entre la Commune et les consorts
Baget/Birabent : désaffectation et déclassement du domaine public
communal de la parcelle cadastrée AN 1404p**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que les consorts BAGET/BIRABENT sont propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée section AN n° 134p située rue du XI Novembre à Aureilhan.

Ils souhaitent diviser cette parcelle en deux lots à bâtir et ont entamé une réflexion sur l'optimisation de ce découpage.

Aussi, suite à leur accord écrit, il est convenu qu'au moment du découpage il sera laissé au Sud des parcelles une bande de terrain de 2,50 mètres de large, pour permettre un maillage piétonnier entre la Cité Roussel et la rue du XI Novembre. En contrepartie, la Commune détachera un triangle de terrain de l'espace vert de la Cité Roussel (parcelle cadastrée AN n° 1404p), permettant le désenclavement du lot situé à l'Est, et il sera procédé à un échange de parcelles sans soulte, la Commune prenant en charge l'intégralité des frais afférents à cette transaction.

La parcelle cadastrée AN n° 1404p fait partie du domaine public communal. Le terrain est aménagé en espace vert. Préalablement à cet échange, il est nécessaire de déclasser du domaine public cette partie. Elle ne constitue pas une voie de circulation au titre de la voirie routière. Elle sera donc déclassée sans enquête publique.

Monsieur ALONSO rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 7 décembre 2018 (délibération n° 2018-72) sur le lancement de la procédure de désaffectation.

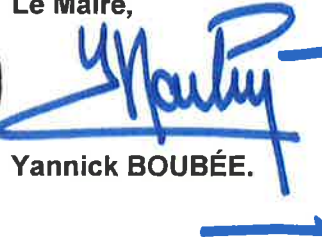
Il convient désormais de constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée AN n° 1404p d'une superficie d'environ 77 m², et de prononcer le déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De constater la désaffectation de la parcelle cadastré AN n°1404p ;**
- **De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AN n° 1404p d'une superficie d'environ 77 m² ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 09

Date de la convocation : 12/03/2019

Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Echange sans soulte des parcelles cadastrées AN 1404p et AN134p
entre la Commune d'AUREILHAN et les consorts Baget/Birabent**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que les consorts BAGET/BIRABENT sont propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée section AN n° 134p située rue du XI Novembre à Aureilhan.

Cette parcelle a été divisée en deux lots selon le plan de bornage établi par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre expert.

Suite à leur accord écrit, il est convenu qu'au moment du découpage il sera laissé au Sud des parcelles une bande de terrain de 2,50 mètres de large, pour permettre un maillage piétonnier entre la Cité Roussel et la rue du XI Novembre. En contrepartie, la Commune détachera un triangle de terrain de l'espace vert de la Cité Roussel (parcelle cadastrée AN n° 1404p), permettant le désenclavement du lot situé à l'Est, et il sera procédé à un échange de parcelles sans soulte, la Commune prenant en charge l'intégralité des frais afférents à cette transaction.

Monsieur ALONSO rappelle que le Conseil Municipal a constaté par délibération précédente la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AN n° 1404p.

Il est donc proposé l'échange ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles	Surfaces cadastrales
Consorts Baget/Birabent	AN 134p	166 m ²
Commune d'Aureilhan	AN 1404p	77 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune d'Aureilhan et les consorts Baget/Birabent ;
- Décide de céder aux consorts Baget/Birabent la parcelle cadastrée AN n° 1404p d'une superficie d'environ 77 m², en échange de la parcelle cadastrée AN n°134p d'une superficie de 166 m² que les consorts Baget/Birabent s'engagent à céder à la Commune d'Aureilhan ;
- Dit que les frais afférents à la transaction seront pris en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 10

Date de la convocation : 12/03/2019
Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Syndicat Départemental d'Energie : programme d'éclairage public 2018

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de déplacement des mâts d'éclairage du boulodrome.

Le montant de la dépense est évalué à 7 700 € et le financement prévisionnel est le suivant :

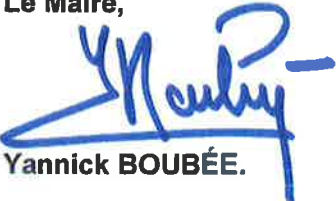
Participation SDE sur ses fonds propres	0,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	7 700,00 €
Total	7 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 7 700 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**



P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 mars 2019

Délibération n° 2019- 11

Date de la convocation : 12/03/19
Date de la publication : 20/03/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Jean-Marc LACABANNE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Jean-Marc LACABANNE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé proposé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des régions de France (ARF), à l'initiative de la Fédération hospitalière de France (FHF)

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal d'Aureilhan souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal d'Aureilhan, à la majorité de 23 voix pour et quatre abstentions (M BOYRIE, M LACABANNE, Mme LAGARDE et M CORNET) demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal d'Aureilhan, à la majorité de 23 voix pour et quatre abstentions (M BOYRIE, M LACABANNE, Mme LAGARDE et M CORNET), autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de

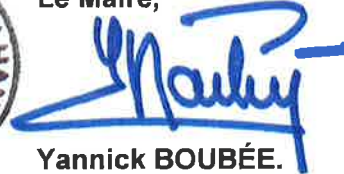
la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

En effet, ce vœu peut se décliner localement pour le projet d'hôpital commun **TARBES – LOURDES** prévu sur le site de **LANNE**, projet sur lequel le Conseil Municipal souhaite exprimer des doutes et des craintes :

- Le coût des travaux estimés à 205 000 K€ n'inclut pas les dépenses d'accessibilité et de viabilisation du site, charges à ce jour non évaluées qui seront à assumer par le Département et la Communauté d'Agglomération notamment. La somme totale d'argent public à investir sera bien plus élevée que celle présentée actuellement et la non prise en compte des investissements à réaliser par les collectivités territoriales peut être de nature à fausser les données ayant guidé le choix de l'Agence Régionale de Santé. Demeure également la question de deux friches des établissements hospitaliers au cœur des deux villes les plus importantes du département.
- Ce projet entraîne de fait la fermeture des hôpitaux de **TARBES** et **LOURDES**. Au-delà de la perte de proximité très préjudiciable pour les usagers, la fermeture de l'hôpital de **LOURDES**, ville qui accueille 700 000 pèlerins par an, située à la confluence de vallées très touristiques aussi bien l'été que l'hiver, ne semble vraiment pas pertinente.
- Ce projet est ressenti par les élus comme étant le fruit d'une décision arbitraire prise sans concertation, contraire aux concepts de développement durable en matière de mobilité et de gestion des espaces notamment, guidée essentiellement par des motifs économiques et non pas de sécurité et d'accès aux soins équitable pour les habitants et les visiteurs d'un département doté de véritables spécificités.



P.C.C.
Aureilhan, le 19 mars 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20190318-D2019-11-DE
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019